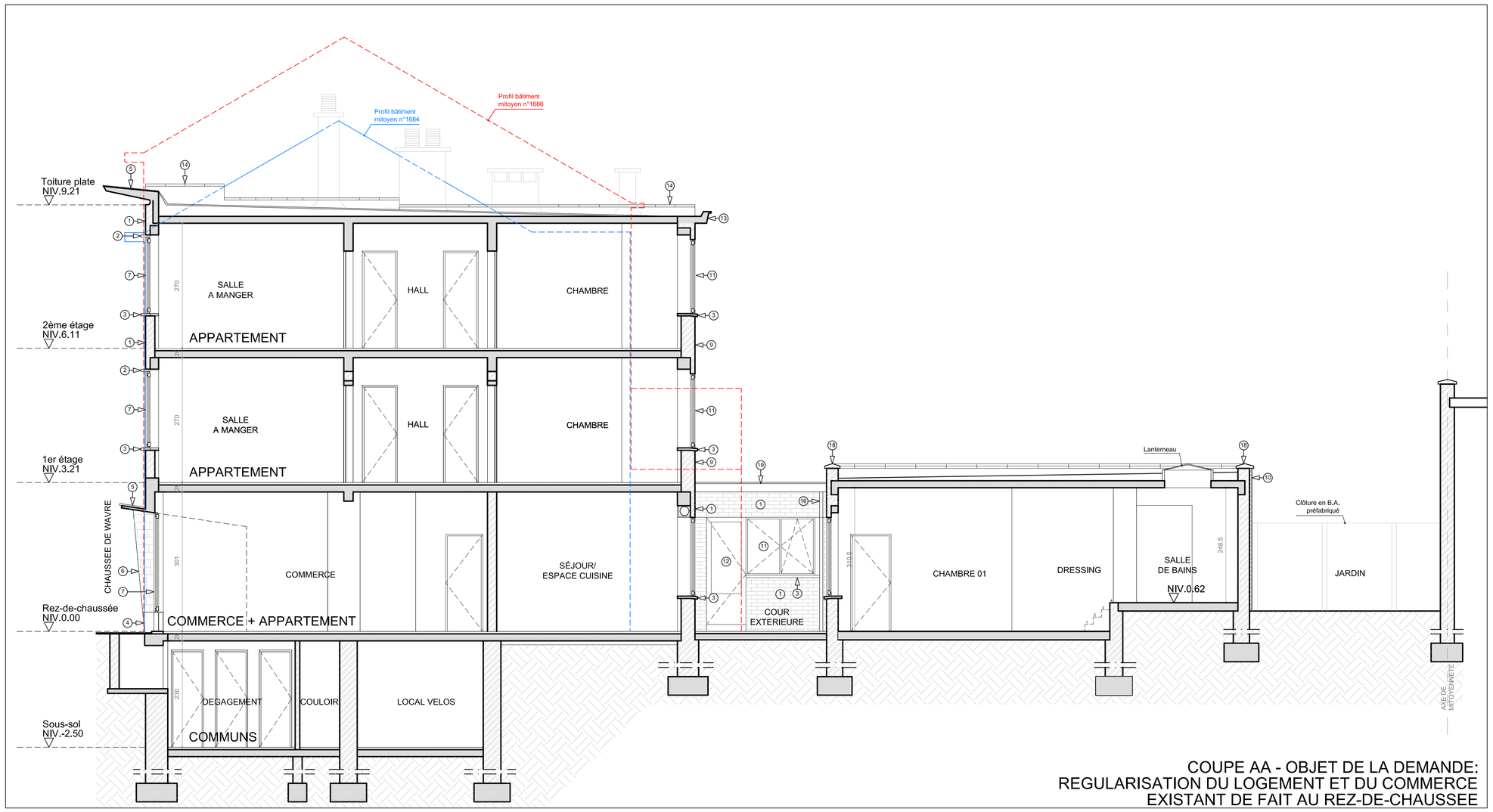



FACADE AVANT - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE




FACADE ARRIERE - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE




COUPE AA - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE

## LEGENDE MATERIAUX FACADES

1. PAREMENT BRIQUES - teinte rouge
2. PAREMENT PIERRE DE FRANCE - teinte beige clair
3. SEUIL PIERRE BLEUE
4. SOUBASSEMENT PIERRE BLEUE
5. AUVENT EN BETON - teinte naturelle
6. PAREMENT EN GRÈS NATUREL
7. MENUISERIES EXTÉRIEURES EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé + VITRAGE
9. PAREMENT BRIQUE - teinte orange
10. CIMENTAGE HYDROFUGE SUR ISOLANT EPS + ENDUIT TEINTE MASSE - teinte blanche
11. MENUISERIE EXTERIEURE + DOUBLE VITRAGE EN PVC - teinte blanche
12. PORTE + OCULUS VITRÉ (double vitrage) en PVC - teinte blanche
13. RIVE DE TOITURE DEBORDANTE EN BETON - teinte naturelle
14. COUVRE-MUR EN TERRE CUITE
15. PORTE ENTREE IMMEUBLE EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé
16. DEP EN ZINC - teinte naturelle
17. LINTEAU EN BETON - teinte naturelle
18. COUVRE-MUR EN BETON - teinte naturelle
19. CHENEAU EN BOIS + PEINTURE - teinte blanche

## LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684

## LEGENDE MATERIAUX

- MACONNERIE/CLOISON EXISTANTE
- ELEMENT BETON EXISTANT
- ISOLANT - POLYSTYRENE (EPS GRAPHITE 032) 5 CM + ENDUIT TEINTE MASSE

## NOTE

Le présent document est constitué par les plans d'avant-projet réalisés par l'architecte. Ceux-ci doivent obligatoirement être soumis à une étude de stabilité réalisée par un ingénieur agréé avant toute mise en oeuvre.

TOUTES les dimensions reprises aux plans / coupes / élevations sont communiquées à titre indicatif.
Les dimensions devront obligatoirement être contrôlées "in situ" dans le cadre de la réalisation des plans d'exécution préalable à toute mise en oeuvre.

| No | DATE/DATUM | MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN |
|---|---|---|
| E | | |
| D | | |
| C | | |
| B | | |
| A | | |

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :
REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE:
Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A
Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :

SITUATION EXISTANTE DE FAIT À REGULARISER

COUPE AA + FACADE AVANT + FACADE ARRIÈRE

| | | | |
|---|---|---|---|
| ECHELLE/SCHAAL : | 1/50 | FORMAT/FORMAAT : | A0 |
| DATE/DATUM : | 08/09/2026 | PLAN No : | 104 |
| DESSIN/TEKEN : | SD | DOSSIER No | 2026-381 |

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

| MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER : | ARCHITECTE/ARCHITECT : | URBANISME/STEDEBOUW : |
|---|---|---|
| | | |

Ce plan est la propriété de l'Architecte et ne peut être recopié, modifié, ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (loi du 15/04/1934).

Dit plan is eigendom vd. architect en mag niet gecopieerd en gewijzigd worden of naar derden worden doorgegeven zonder toestemming (wet van 15/04/1934).